



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 30 novembre 2018

L'an 2018 et le 30 novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la mairie sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : GUÉZET Carole, RICHTIN Marie-Ange, MM : FOURRÉ Jean-François, GUIHARD Olivier, LEMAHIEU Daniel, MOMOT Hervé, PÉNARD Jean-Louis

Absent ayant donné procuration : M. BISSON Philippe à M. GUIHARD Olivier

Absente : Mme MANGANE Sandrine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 26 novembre 2018

Date d'affichage : 26 novembre 2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 10 décembre 2018 et publication ou notification du 14 décembre 2018 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2018 - 31 : Annulation de la délibération n° 2018-028 en date du 1er juin 2018.

Madame le maire soumet aux conseillers municipaux le courrier recommandé reçu du contrôle de légalité de la préfecture concernant la délibération n° 2018-028 relative à une demande de dérogation scolaire.

La préfecture nous informe de l'illégalité de cette délibération car entachée d'incompétence. En effet, il s'avère que le maire de la commune est le seul habilité à se prononcer sur l'admission des élèves en maternelle et primaire en sa qualité de représentant de l'État.

À l'unanimité, les conseillers municipaux annulent la délibération n° 2018-28 en date du 1^{er} juin 2018.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 32 : Facturation des frais de scolarité, des NAP et de la garderie par la commune de Cornusse à la commune de Charly au titre de l'année 2017-2018.

Madame le maire dresse le bilan des dépenses de fonctionnement de l'école de Cornusse qui s'élève à 11 904,17 euros pour 26 élèves, soit une moyenne de 457,85 euros par élève, ainsi que le bilan du coût des Nouvelles Activités Périscolaires qui s'élève à 995,59 euros pour 17 enfants soit une moyenne de 58,56 euros par enfant.

Par application de la clé de répartition précisée dans la convention de refacturation entre communes du RPI, la participation demandée par la commune de Cornusse à la commune de Charly s'élève à 1 831,41 euros pour 4 élèves au titre de la scolarité et à 234,26 euros pour 4 enfants inscrits aux NAP, soit un montant total de 2 065,67 euros.

À l'unanimité, le conseil municipal valide cette participation financière auprès de la commune de Charly d'un montant de 2 065,67 euros au titre des enfants domicilié à Charly qui ont fréquenté l'école de Cornusse au cours de l'année scolaire 2017-2018.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 33 : Facturation des frais de scolarité, des NAP et de la garderie par la commune de Cornusse à la commune d'Ourouër-les-Bourdelins au titre de l'année 2017-2018.

Madame le maire dresse le bilan des dépenses de fonctionnement de l'école de Cornusse qui s'élève à 11 904,17 euros pour 26 élèves, soit une moyenne de 457,85 euros par élève, ainsi que le

bilan du coût des Nouvelles Activités Périscolaires qui s'élève à 995,59 euros pour 17 enfants soit une moyenne de 58,56 euros par enfant.

Par application de la clé de répartition précisée dans la convention de refacturation entre communes du RPI, la participation demandée par la commune de Cornusse à la commune d'Ourouër les Bourdelins s'élève à 6 409,94 euros pour 14 élèves au titre de la scolarité et à 468,51 euros pour 8 enfants inscrits aux NAP, soit un montant total de 6 878,45 euros.

À l'unanimité, le conseil municipal valide cette participation financière auprès de la commune d'Ourouër les Bourdelins d'un montant de 6 878,45 euros au titre des enfants domiciliés à Ourouër les Bourdelins qui ont fréquenté l'école de Cornusse au cours de l'année scolaire 2017-2018.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 34 : Facturation des frais de scolarité, des NAP et de la garderie par la commune de Cornusse à la commune de Germigny-L'Exempt au titre de l'année 2017-2018.

Madame le maire dresse le bilan des dépenses de fonctionnement de l'école de Cornusse qui s'élève à 11 904,17 euros pour 26 élèves, soit une moyenne de 457,85 euros par élève, ainsi que le bilan du coût des Nouvelles Activités Périscolaires qui s'élève à 995,59 euros pour 17 enfants soit une moyenne de 58,56 euros par enfant.

Par application de la clé de répartition précisée dans la convention de refacturation entre communes du RPI, la participation demandée par la commune de Cornusse à la commune de Germigny l'Exempt s'élève à 457,85 euros pour 1 élève au titre de la scolarité et à 58,56 euros pour 1 enfant inscrit aux NAP, soit un montant total de 516,41 euros.

À l'unanimité, le conseil municipal valide cette participation financière auprès de la commune de Germigny l'Exempt d'un montant de 516,41 euros au titre d'un enfant domicilié à Germigny l'Exempt qui a fréquenté l'école de Cornusse au cours de l'année scolaire 2017-2018.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 35 : Facturation des frais de scolarité, des NAP et de la garderie par la commune de Cornusse à la commune de Croisy au titre de l'année 2017-2018.

Madame le maire dresse le bilan des dépenses de fonctionnement de l'école de Cornusse qui s'élève à 11 904,17 euros pour 26 élèves, soit une moyenne de 457,85 euros par élève, ainsi que le bilan du coût des Nouvelles Activités Périscolaires qui s'élève à 995,59 euros pour 17 enfants soit

une moyenne de 58,56 euros par enfant.

Par application de la clé de répartition précisée dans la convention de refacturation entre communes du RPI, la participation demandée par la commune de Cornusse à la commune de Croisy s'élève à 1 373,56 euros pour 3 élèves au titre de la scolarité et à 175,69 euros pour 3 enfants inscrits aux NAP, soit un montant total de 1 549,25 euros.

À l'unanimité, le conseil municipal valide cette participation financière auprès de la commune de Croisy d'un montant de 1 549,25 euros au titre des enfants domiciliés à Croisy qui ont fréquenté l'école de Cornusse au cours de l'année scolaire 2017-2018.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 36 : Facturation des frais de scolarité, des NAP et de la garderie par la commune de Cornusse à la commune de Mornay-Berry au titre de l'année 2017-2018.

Madame le maire dresse le bilan des dépenses de fonctionnement de l'école de Cornusse qui s'élève à 11 904,17 euros pour 26 élèves, soit une moyenne de 457,85 euros par élève, ainsi que le bilan du coût des Nouvelles Activités Périscolaires qui s'élève à 995,59 euros pour 17 enfants soit une moyenne de 58,56 euros par enfant.

Par application de la clé de répartition précisée dans la convention de refacturation entre communes du RPI, la participation demandée par la commune de Cornusse à la commune de Mornay-Berry s'élève à 457,85 euros pour 1 élève au titre de la scolarité et à 58,56 euros pour 1 enfant inscrit aux NAP, soit un montant total de 516,41 euros.

À l'unanimité, le conseil municipal valide cette participation financière auprès de la commune de Mornay-Berry d'un montant de 516,41 euros au titre d'un enfant domicilié à Mornay-Berry qui a fréquenté l'école de Cornusse au cours de l'année scolaire 2017-2018.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 37 : Facturation des frais de scolarité, des NAP et de la garderie par la commune d'Ourouër les Bourdelins à la commune de Cornusse au titre de l'année 2017-2018.

Madame le maire soumet au Conseil Municipal le montant des dépenses de fonctionnement engagées par la commune d'Ourouër les Bourdelins pour ses écoles qui ont accueilli 68 élèves domiciliés sur les quatre communes du RPI au cours de l'année scolaire 2017-2018.

La participation financière demandée à la commune de Cornusse s'élève à 6 612,03 euros pour 1

élève inscrit en moyenne section de maternelle, 2 en grande section de maternelle, 4 en cours préparatoire, 7 élèves en cours élémentaires.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour verser à la commune d'Ourouër les Bourdelins une participation à hauteur de 6 612,03 euros au titre de l'année 2017-2018.

À l'unanimité des présents et représentés, les conseillers valident la participation financière de la commune de Cornusse d'un montant de 6 612,03 euros à verser à la commune d'Ourouër les Bourdelins.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 38 : Facturation des frais de garderie par la commune d'Ourouër les Bourdelins à la commune de Cornusse au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Madame le maire rappelle aux conseillers que lors du dernier conseil, il avait été décidé de reporter le débat portant sur la refacturation des frais de garderie rendue nécessaire par le transport scolaire. Le coût de cette garderie s'entend du salaire de deux personnels et s'élève à 9 531,19 euros pour l'année scolaire 2017-2018. La commune d'Ourouër Les Bourdelins proposait initialement la répartition suivante :

- 3 374,29 euros pour la commune de Croisy (7 élèves)
- 5 037,45 euros pour la commune de Charly (10 élèves)
- 1 119,43 euros pour la commune de Cornusse (14 élèves)

Suite à la demande du Conseil de Cornusse d'appliquer une moyenne pondérée à cette répartition, la commune d'Ourouër Les Bourdelins a fait une nouvelle proposition :

- 3 852,13 euros pour la commune de Croisy (7 élèves)
- 5 116,92 euros pour la commune de Charly (10 élèves)
- 562,14 euros pour la commune de Cornusse (14 élèves)

À nouveau, le Conseil Municipal conteste cette participation au motif que :

- les propositions successives établissent le nombre d'enfants de Cornusse bénéficiant de la garderie liée au transport à 14 enfants or ces enfants se répartissent entre 13 élèves inscrits dans les classes situées à la mairie et un seul enfant inscrit en maternelle à l'école située Route de Germigny,

- seul l'enfant inscrit en moyenne section de maternelle est pris en charge par les personnels de la garderie le matin car lorsque les 14 enfants de Cornusse arrivent à 8h48 à la maternelle, les 13 élèves de l'école primaire ne descendent nullement du bus puisqu'ils poursuivent leur itinéraire jusqu'à l'arrêt suivant où les enseignantes accueillent les élèves dès 8h45 soit depuis 3 minutes,

- de même, le soir, dès la sortie des classes, les 13 élèves de Cornusse prennent place dans

le bus qui marque un arrêt à l'école maternelle sans que les enfants de Cornusse n'en sortent, pour faire descendre les élèves en garderie et laisser monter l'élève de maternelle domicilié à Cornusse qui patiente depuis 13 minutes sous la responsabilité des personnels de la garderie.

De ce fait, en respectant les modalités de répartition retenues par la commune d'Ourouër Les Bourdelins, l'observation précédente appliquée aux communes de Charly et Croisy aurait du porter la répartition à :

- 3 927,48 euros pour la commune de Croisy (2 élèves en maternelle et 5 élèves à l'école primaire)
- 5 427,81 euros pour la commune de Charly (4 élèves en maternelle et 6 élèves à l'école primaire)
- 177,86 euros pour la commune de Cornusse (1 élève en maternelle et 13 élèves à l'école primaire).

Par 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal valide la participation de la commune de Cornusse au fonctionnement de la garderie à 177,86 euros. Conscient de la charge excessive supportée par les communes de Charly et Croisy et par solidarité avec elles, par 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal a porté cette participation à 562,14 euros ainsi que la commune d'Ourouër Les Bourdelins l'a établie en dernier lieu.

Au-delà des remarques précédentes, dans un souci de contribution plus équitable du fonctionnement de la garderie, le conseil municipal charge Madame le maire d'entreprendre des discussions sur la répartition de cette charge de fonctionnement qui soulève les interrogations suivantes :

- la répartition se base sur la liste des enfants inscrits à l'école or celui-ci diffère de celle des enfants titulaires d'un titre de transport,
- les élèves de l'école de Cornusse ne sont pas pris en compte,
- les élèves d'Ourouër Les Bourdelins domiciliés dans les écarts ou de communes extérieures au RPI et titulaires d'un titre de transport ne sont pas pris en compte,
- la charge nouvelle pour la Cornusse découle du déplacement de la garderie de l'école primaire à l'école maternelle or cette décision impacte la responsabilité de la commune de Cornusse qui doit mettre en place une garderie de fait de 17 minutes chaque jour d'école de 16h30 à 16h47 qui désorganise le service d'un adjoint technique sans qu'aucune refacturation ne soit demandée aux autres communes,
- le transport des élèves de Charly et Croisy s'apparente à des navettes de rabattement sur les écoles d'Ourouër Les Bourdelins et de Cornusse qui nécessite un point garderie or la liaison entre les établissements scolaires d'Ourouër Les Bourdelins et Cornusse doit s'inscrire selon une chronologie des horaires décalés qui absorbe toute attente en garderie,
- la charge démesurée que représente le fonctionnement de cette garderie pour les communes de Charly et Croisy risque de les contraindre à rechercher des solutions alternatives qui auront pour effet de réduire la durée de la garderie liée au transport scolaire prise en charge

par les communes en abandonnant une plus large plage à la garderie payante au risque d'accroître le déficit de celle-ci,

- la garderie est un service indispensable à l'attraction du RPI qu'il faut impérativement maintenir à condition que les efforts soient équitables entre les différentes communes.

À la majorité (pour : 7 contre : 1 abstentions : 1)

Délibération 2018 - 39 : Subvention à la cantine scolaire.

Ainsi qu'il avait été convenu lors du vote du budget, une subvention serait accordée à la cantine scolaire d'Ourouër les Bourdelins fréquentée par les élèves de Cornusse sur présentation des repas consommés par les élèves de Cornusse et du coût de revient pour la mairie d'Ourouër les Bourdelins de la pause méridienne qui comprend la restauration et la garderie.

Après avoir présenté les données transmises par la commune d'Ourouër les Bourdelins, Madame le maire demande au conseil de délibérer sur la subvention qu'il veut bien accorder.

À la majorité des présents et représentés, le conseil municipal décide de voter une subvention de 2 000 euros.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 40 : Décision modificative n° 02.

La subvention accordée à la cantine scolaire d'Ourouër les Bourdelins votée par délibération 2018-17 n'étant pas inscrite au budget primitif 2018, il convient de l'inscrire et d'y pourvoir en prenant la décision modificative suivante :

Section d'Investissement

Dépenses : Chapitre 20 - Compte 202	- 2 000 €
Recettes : Chapitre 021 :	+ 2 000 €

Section de fonctionnement

Dépenses : Chapitre 023	- 2 000 €
Chapitre 65 - Compte 65738	+ 2 000 €

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 41 : Modification de la durée de service de l'adjoint d'animation de la Communauté des Communes du Pays de Nérondes.

Madame le maire rappelle au Conseil que les maires du RPI ont renoncé aux activités périscolaires dès lors qu'ils ont sollicité une dérogation pour revenir à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019. Cette décision induit la suppression du transport scolaire le mercredi (matin et midi).

Parallèlement, le circuit a été adapté à la fréquentation des points d'arrêts en fonction des inscriptions ce qui a abouti à la contraction du circuit.

Ces deux événements traduisent une diminution de la durée de service de l'adjoint d'animation qui accompagne les enfants dans le bus de 4/35^{ème} par semaine. Au titre de sa mission d'accompagnatrice dans le car, le temps de travail de l'agent passe ainsi de 15/35^{ème} par semaine à 11/35^{ème} à compter du 16 juillet 2018. Avec son accord, les 4/35^{ème} manquants demeurent à la charge de la Communauté de Communes qui l'emploie à une activité complémentaire.

Vu l'avis du comité technique en date du 25 juin 2018,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'accompagnatrice de car en raison de la révision du circuit scolaire, après en avoir délibéré le conseil municipal prend acte de cette réalité et valide la modification de la refacturation du temps de travail de cet agent qui en découle en l'établissant à 11/35^{ème} par semaine réparti entre les quatre communes du RPI au prorata des enfants titulaires d'un titre de transport.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 42 : Appel à projet "Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité - Phase 2 (ENIR 2).

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités (ENIR), les communes peuvent répondre, à l'appel à projets émis par l'Etat, en lien étroit avec les académies, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles (cycles 2 et 3) des communes rurales.

À l'unanimité, le Conseil municipal de Cornusse a encouragé le directeur de l'école de Cornusse à candidater à ce projet et partage son projet pédagogique et éducatif innovant pour lequel il sollicite l'acquisition d'un clavier Logitech K 4000, de quatre I Pad et 11 claviers keys to go Logitech, d'un pack de 4 robots M BOT pour un montant de 4 270 euros TTC éligible à une subvention de l'État de 50 %.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 43 : Indemnités de Monsieur le receveur de l'année 2017.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

N'ayant pas sollicité le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ni pour préparer le budget, à l'unanimité des présents et représentés, les conseillers municipaux décident de n'allouer aucune indemnité de conseil ni indemnité de confection des documents budgétaires à Monsieur Denis CHENESSEAU en qualité de receveur municipal du Centre des Finances de Sancoins du 1^{er} janvier au 31 août 2017.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 44 : Délibération annulée et remplacée par la délibération 2019 - 20.

Délibération 2018 - 45 : Adhésion à Cher Ingénierie des Territoires.

Madame le maire présente la mise en œuvre de l'agence « Cher - Ingénierie des Territoires » initiée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016.

L'objectif de l'agence « Cher - Ingénierie des Territoires » est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population, etc...)

L'agence « Cher - Ingénierie des Territoires » est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts

prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Pour adhérer à l'agence « Cher - Ingénierie des Territoires », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2016, cette cotisation est fixée dans les statuts. Pour les années suivantes, la cotisation sera fixée par le Conseil d'Administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° AGc-2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence « Cher - Ingénierie des Territoires » décidant de la mise en œuvre de cette structure ;

Vu la délibération n° AGE-2017-02 en date du 4 mai 2017 approuvant la modification des statuts de l'agence « Cher - Ingénierie des Territoires » ;

Vu l'article 7 des statuts de l'agence « Cher - Ingénierie des Territoires » ;

Considérant l'invitation du Président de l'agence à délibérer pour adhérer à l'agence « Cher-Ingénierie des Territoires » ;

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à l'agence « Cher- Ingénierie des Territoires » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population, etc...),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à l'agence « Cher - Ingénierie des Territoires » à compter du 1^{er} janvier 2019;
- adopte les statuts de l'agence « Cher - Ingénierie des Territoires » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et annexés à la présente délibération ;
- désigne Madame Édith RAQUIN, maire pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « Cher - Ingénierie des Territoires »
- sollicite le Conseil d'Administration de l'agence « Cher - Ingénierie des Territoires » pour

valider sa demande d'adhésion.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 46 : Requalification du projet de construction d'un espace sanitaire sur l'Aire de Loisirs des Peupliers.

Madame le maire rappelle qu'en 2013, la commune a déposé une déclaration préalable pour construire un vestiaire équipé de sanitaire sur l'Aire de Loisirs des Peupliers pour accueillir les scolaires dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires ainsi que les participants aux différentes animations organisées par les associations locales. Sous l'aspect de l'urbanisme, la construction a été accordée ; or, la subvention de l'État a été refusée. Sans subvention, aucune demande de prorogation de construction n'a été sollicitée et l'autorisation est devenue caduque. Or, sans renouveler la demande de subvention, celle-ci nous a été accordée à hauteur de 15 824 euros. Ce soutien financier rend à nouveau envisageable cette construction.

Pour ce faire, il convient de requalifier notre projet qui a évolué dans le temps. En effet, la municipalité a renoncé à l'exercice des Nouvelles Activités Scolaires. En revanche, l'Aire de Loisirs des Peupliers demeure un espace privilégié pour organiser de grandes manifestations (brocante, fête de la musique...) et rassembler les jeunes du village. De plus, l'Aire de Loisirs des Peupliers est inscrite sur le tracé de la boucle cyclable identifiée par la Région Centre Val de Loire et le point de départ de deux itinéraires de randonnée pédestre.

Un vestiaire n'est plus indispensable. Le projet se limite à une construction 19,95 m² qui comprend un sanitaire adapté aux Personnes à Mobilité Réduite, un abri, un point d'eau, une prise électrique et une station de gonflage pour vélos.

À l'unanimité des conseillers présents et représentés, le projet de construction sur l'Aire de Loisirs est requalifié et fait l'objet d'une nouvelle déclaration préalable n° 018 072 18 30003.

Le Conseil Municipal charge Madame le maire d'entreprendre les démarches pour réajuster les devis au projet ainsi requalifié et obtenir les subventions maximales à sa réalisation notamment en demandant au Pays Loire Val d'Aubois dans le cadre de la connexion entre cet accueil et la future boucle cyclable.

Enfin, le Conseil Municipal charge Madame le maire de soumettre la requalification de ce projet à Madame la sous-préfète pour l'assurer de la concrétisation de la construction et de solliciter de sa part une prorogation exceptionnelle d'une année afin de préserver le bénéfice de la DETR d'un montant de 15 824 euros, accordée à cet effet par arrêté n° 2017-1-0650 en date du 14 juin 2017.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 47 : Décision modificative n° 03.

Madame le maire rappelle aux conseillers que lors de consultation aux fins de choisir un cabinet d'études chargé d'élaborer nos PLU communaux, les communes de Bengy-sur-Craon, Nérondes et Cornusse avaient été découragées de solliciter la moindre aide financière, celle-ci étant destinée à soutenir les PLUi. Or, contre toute attente, lors de la dernière réunion de la Commission de conciliation en matière de document d'urbanisme (CCDU) en préfecture courant octobre 2018, une subvention de 5 000 euros a été attribuée au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) à chacune de ces communes pour les soutenir dans le cadre de leur Plan Local d'Urbanisme.

Cette dotation n'étant pas provisionnée lors du vote du budget 2018, il convient de prendre une décision modificative afin d'inscrire cette recette.

Recette de fonctionnement

Chapitre 74 - Compte 7461 (DGD Urbanisme) + 5 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - Compte 62878 + 2 700 €

Chapitre 012 - Compte 64111 + 1 600 €

Compte 64131 + 700 €

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 48 : Dissolution du CCAS.

Madame le maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui fonde sa légitimité dans l'article L.123-4 du Code de l'Action et des Familles.

Les attributions du CCAS de Cornusse s'entendent de l'attribution de secours selon certains critères bien définis, de l'élection de domicile pour les personnes sans domicile fixe, de la confection des colis offerts aux aînés de la commune ainsi que de l'octroi de subventions à des œuvres sociales. Ces attributions ne sont nullement remises en cause mais le fonctionnement du CCAS devient pesant : démissions de membres extérieurs au conseil consécutivement à leur déménagement, certificat pour la dématérialisation des délibérations en propre, budget distinct qui en fait est exclusivement abondé par le budget communal.

Aussi, pour la simplification et l'allègement des tâches administratives, Madame le maire propose

de dissoudre le CCAS de Cornusse tout en poursuivant ces fonctions au sein d'une Commission extra-communale et de clôturer son budget au 31 décembre 2018 en transférant son actif et son passif dans le budget communal.

Vu l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de dissoudre le CCAS avec effet au 31 décembre 2018
- d'exercer les attributions dont le CCAS avait la charge au sein d'une Commission extra-municipale
- de clôturer son budget au 31 décembre 2018 et de le transférer dans celui de la commune
- d'informer par courrier les membres du CCAS.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 49 : Création d'une commission extra-municipale.

Suite à la dissolution du CCAS de Cornusse, Madame le maire souhaite créer une commission extra-municipale composée des membres nommés et élus issus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social dissous. Ces derniers seraient consulter sur les dossiers de demande de secours ou d'élection de domicile pour les personnes sans domicile fixe, aideraient dans la confection des colis de fin d'année à destination des aînés de la commune, veilleraient à l'attribution de subventions à des œuvres à caractère social et compte tenu de leur proximité avec la population seraient fort de propositions pour adapter l'assistance de la commune aux réalités sociales.

Après discussion, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- valider la création de la commission extra-municipale pour la gestion de l'action sociale,
- accepte de désigner dans cette commission en charge de l'action sociale les membres issus du CCAS dissous à savoir : Édith RAQUIN, Hervé MOMOT, Sandrine MANGANE, Jean-François FOURRÉ, Marie-Ange RICHTIN, Yves RAQUIN et Évelyne AMENO,
- charge Madame le maire d'informer les membres désignés pour leur demander s'ils souhaitent participer à cette commission.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 50 : Tarifs appliqués par la commune en 2019.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de reconduire les tarifs appliqués en 2018 par la municipalité à l'identique pour l'année 2019 à savoir :

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

1 jour : **70 €** (140 € pour les non-résidents)

2 jours : **100 €** (200 € pour les non-résidents)

Par jour supplémentaire : **30 €** (60 € pour les non-résidents)

Caution : **300 €**

LOCATION DES TABLES ET DES BANCS EN BOIS

50 €

Caution : **100 €**

TARIFS DE BUREAUTIQUE

Photocopie A4 en N/B : **0,30 €**

Photocopie A4 en couleurs : **0,70 €**

Scan + transmission de donnée : **1 €**

Plastification : **1 €** en A5, **2 €** en A4, **3,5 €** en A3

TARIFS DU CIMETIÈRE

Concession 99 ans : **130 €**

Entretien de sépulture : **30 €**

Columbarium ou caverne 15 ans : **200 €**

Columbarium ou caverne 30 ans : **300 €**

Plaque du columbarium : **50 €**

Ouverture et fermeture du columbarium : **25 €**

Dispersion au jardin du souvenir : **25 €**

Pour information, les administrés ayant besoin d'une connexion internet pour des déclarations fiscales ou toutes démarches administratives, pourront en prenant rendez-vous au préalable, avoir accès à l'ordinateur de la mairie. Celui-ci sera accessible pendant les permanences des élus le samedi matin en priorité ou durant les heures d'ouverture du secrétariat. Les impressions réalisées à l'occasion de ces travaux seront payantes selon le tarif en vigueur.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 51 : Refacturation des charges supportées par les communes associées à l'inauguration collective du balisage de la ligne de démarcation.

Madame le maire rappelle aux conseillers qu'à l'occasion du balisage de la ligne de démarcation sur notre commune, une cérémonie a été organisée entre quatre communes : Ignol, Flavigny, Croisy et Cornusse. L'événement s'est déroulé du 29 mai au 31 mai 2015 à Flavigny où se sont tenus :

- une conférence par le trésorier de l'Association des Amis du Musée de la Résistance le vendredi,
- une cérémonie officielle le samedi
- et une exposition ouverte au public durant tout le week end.

Accomplissant leur devoir de mémoire, les 4 communes ont mis en relation des témoins de cette époque avec les élèves de 4^e du LEPA de Bengy, les collèges Julien Dumas et Sainte Marie de Nérondes ainsi que les élèves du RPI Charly-Cornusse-Croisy-Ourouër.

L'exposition a exigé une assurance d'un montant de 250 euros contractée par la commune de Flavigny. Supportés par la commune de Cornusse, les frais communs aux quatre communes (transport des collégiens et vin d'honneur) se sont élevés à 610 euros. En outre la commune de Cornusse a financé le transport des élèves du RPI (109 euros) qu'il est convenu de partager avec la commune de Croisy.

Sur présentation des justificatifs et après approbation du bilan financier par les autres partenaires à la convention de refacturation, à l'unanimité des présents et des représentés, les conseillers municipaux valident les participations financières :

- à 90 euros pour la commune de Flavigny
- à 152,50 euros pour la commune d'Ignol
- à 207 euros de la commune de Croisy au titre de l'inauguration collective du balisage de la ligne de démarcation.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 52 : Participation financière pour l'acquisition de matériel indispensable à la psychologue scolaire.

Suite à la proposition faite par la psychologue de l'Éducation Nationale de procéder à une commande commune entre tous les établissements scolaires dans lesquels elle intervient pour l'équiper d'un outil d'évaluation du fonctionnement cognitif des élèves en difficultés, indispensable au diagnostic d'handicap intellectuel et à la prise de décision vers des orientations appropriées, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette démarche et donne son accord pour une participation financière de 40,23 euros au profit du Syndicat des Écoles de Nérondes.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Ordures ménagères.

Certes, la compétence « Ordures ménagères » est du ressort de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, mais la plupart des administrés se rapprochent de la mairie en cas d'insatisfaction. Aussi, Madame le maire fait un rappel de certaines règles qui n'excusent pas toutes les imperfections de la collecte mais peuvent en éviter bon nombre :

- les containers doivent être entreposés sur les terrains privés et non abandonnés sur le domaine public (... ce qui peut éviter que le voisin dépose ses déchets dans vos containers !)
 - les containers doivent être présentés la veille de la collecte (... ce qui évitera à ceux qui se fient à des heures qu'ils pensent régulières, de sortir leurs containers après le passage de la benne notamment lorsque la collecte est organisée un jour plus tard en raison d'un jour férié!)
 - les containers doivent toujours être positionnés à l'endroit matérialisé par l'entreprise et le devant du bac face à la rue (... ne jamais déplacer cet endroit de son propre chef et veiller à déposer le bac dans le bon sens !)
 - les couvercles des containers doivent être correctement fermés et aucun sac ne doit être déposé sur le sac ou au pourtour (... vos containers ne seraient pas pris et en aucun cas vos sacs ne seront enlevés !)
 - enfin veillez au stationnement de vos voitures car il est arrivé que mal garées, elles empêchent le bon fonctionnement du service en condamnant la progression des véhicules de collecte ou la manœuvre devant les bacs (... le camion benne doit pouvoir circuler dans toute rue mais il doit également être en mesure de déployer son bras articulé sans encombrement !)
- Mais les dysfonctionnements de service peuvent également être justifiés par une omission du chauffeur... Lorsque l'absence de collecte est injustifiée, le SMIRTOM n'hésite pas à programmer un nouveau passage dès qu'il en est avisé.

Point d'apport volontaire du SMIRTOM.

Madame le maire fait le point sur les difficultés à maintenir propre le dépôt d'apport volontaire et dénonce les incivilités de quelques citoyens sans scrupule qui n'hésitent pas à déposer sacs et encombrants à côté du container à couvercle grenat lorsque celui-ci est plein ou en l'absence de droits ouverts par le SMIRTOM à déclencher l'ouverture de la porte... Résultat : des sacs poubelles éventrés et des déchets dispersés dans le chemin du Vignot ! Des faits trop fréquents qui « empoisonnent » tout le monde au quotidien : une situation insupportable pour les riverains, affligeante pour les élus qui ne disposent pas de moyens efficaces pour lutter contre ces dépôts sauvages. Lors du dernier étalage de détritrus sur la voie publique, au début du mois de novembre,

Madame le maire a exigé du SMIRTOM que leurs agents viennent enlever les déchets et nettoient l'espace. Le SMIRTOM a obtempéré à titre tout à fait exceptionnel mais ne reproduira pas à nouveau cette mission. Parallèlement, Madame le maire a déposé plainte et l'affaire est appelée au Tribunal d'Instance de Saint Amand à la fin de ce mois. Dorénavant, plainte sera déposée systématiquement à chaque dépôt sauvage constaté sur la commune.

Ajoutée à cette déchetterie à ciel ouvert, la révélation de la DGATT de la dépollution sur Cornusse de plusieurs décharges d'ordures en tout genre sur l'emprise du Polygone ! La municipalité va se rapprocher de la gendarmerie de l'armement pour que plus aucune infraction de ce type ne se renouvelle.

Ce sujet mérite quelques rappels propres à l'usage des containers de l'apport volontaire. Le container à couvercle grenat est strictement réservé aux résidences secondaires ; l'ouverture se déclenche sur présentation du badge identifié et autorisé par le SMIRTOM (*sans badge, inutile de forcer l'ouverture !*). D'une contenance de 30 litres, ces sacs ne doivent pas être trop remplis au risque de se bloquer dans le tambour et d'empêcher toute ouverture ultérieure. Les trois autres containers sont à la disposition des résidences secondaires mais peuvent également être utilisées par les résidences principales pour y déposer le surplus qui ne tient plus dans leurs containers individuels (*il est impératif de respecter le tri sélectif*).

Ordures ménagères de la salle des fêtes.

Un conseiller demande à ce que le traitement des ordures ménagères lors de la location de la salle des fêtes soit mentionné dorénavant sur le contrat de mise à disposition.

Orientations budgétaires 2019.

Rappel des travaux qui ont été projetés au cours des différents conseils municipaux et des réunions de service et qui seront classés par ordre de priorisation dans le prochain budget dans la limite des ressources financières :

1° Étude avec Cher Ingénierie des Territoires :

- Réfection de la Route de Charly et sort des peupliers
- Aménagement de la RD 15 entre le 3 et le 3bis de la Route de Raymond
- Traitement du trottoir devant le n° 11 de la Route de Bengy

2° Travaux en régie :

- Clôture du jardin de la Salle des Fêtes
- Bacs à orangers
- Clôture point d'apport volontaire et point d'informations

3° Volet paysager :

- pourtour de la Salle des Fêtes
- place de l'église et pourtour

- jardin de la mairie et contrebas le long de la Route de Lugny

4° Bâtiments :

- ruine de la rue de la Cure (toits, jardin, portail, palier)
- espace sanitaire de l'Aire de Loisirs des Peupliers
- lave-vaisselle à la salle des fêtes
- revêtement de la salle du conseil de la mairie
- porche du cimetière
- réparation des cloches
- changement des grilles de protection des vitres de l'église (traîne depuis 6 ans !)
- abri bus au point d'arrêt « Chaumes du Couchant »

5° Administratif :

- site internet (sujet qui traîne depuis 5 ans !)
- fin du PLU
- vente parcelle pour le poulailler
- acquisition de la parcelle pour la future zone d'urbanisation

6° Personnel :

- retraite Éric (3 août 2018)
- recrutement agent d'entretien (4h / semaine pour l'école)

Point sur le PLU.

Le projet a été présenté aux personnes publiques associées (préfecture, DTT, chambre d'agriculture, Conseil Départemental...). La présentation par nos prestataires n'a fait l'objet d'aucune observation particulière. Cependant, on a appris par la suite que la préfecture avait donné le mot d'ordre à ces personnes publiques associées de ne pas intervenir lors des réunions de présentation pour ne pas être pris pour cible par les élus exaspérés par les objectifs des PLU. Il faut donc patienter leur compte rendu écrit pour connaître leur verdict.

En revanche, connaissant la surface autorisée à rendre urbanisable (inférieure à 1 hectare) compte tenu d'un calcul mathématique qui tient compte de la tendance démographique, des dents creuses et des biens vacants, deux options sont possibles. L'une d'entre elle est contrariée par le fait que les propriétaires sont en cours de séparation ; il n'est pas envisageable de flécher un PLU sur une parcelle dont on ignore le sort à la liquidation de la communauté de biens ; mais d'autre part on condamne ce terrain à perdre toute valeur (non exploitable par les agriculteurs et sans capacité à être urbanisé). Donc, avant de prendre toute décision, il est raisonnable que la commune se porte acquéreuse de ce terrain, même si la surface est bien plus importante (plus de 2 hectares) que la surface dont elle a besoin. Madame le maire a entrepris des démarches auprès des deux propriétaires qui sont favorables à cette vente. La négociation financière se fait par notaires interposés. Sans consensus sur un prix raisonnable, la commune opterait pour la seconde option.

Équipement de la Salle des Fêtes d'un lave-vaisselle.

Une conseillère demande s'il serait possible d'équiper la salle des fêtes d'un lave-vaisselle semi professionnel afin d'accroître l'attractivité de la Salle des Fêtes de plus en plus sollicitée. Les conseillers sont unanimement favorables à cette demande et chargent Madame le maire de prospecter un modèle lors du prochain vote du budget 2019.

Projet d'un poulailler.

Madame le maire rapporte les difficultés d'un agriculteur de Cornusse en phase de diversification de son activité et de prospection d'une surface de 6 hectares pour installer cette nouvelle activité.

Compte tenu des orientations du prochain PLU et du coût prohibitif de la viabilisation des terrains éloignés des réseaux ainsi que vient d'en révéler une première tentative, il est primordial que le terrain devant accueillir le bâtiment agricole se situe à la proximité immédiate des réseaux d'électricité et d'eau, à une distance minimale de 100 m de toute habitation, hors d'une entrée de village, desservi par une voie départementale ou communale mais en aucun cas par un chemin rural...

Toute implantation le long de la RD 102 est compromise du fait de la vue paysagère à préserver dans le cadre des lois environnementales. L'extension des réseaux pour une installation sur la route de Raymond est prohibitive. Reste envisageable une implantation en direction de la Route de Charly qui pourrait profiter d'extension de réseaux à partir du Chemin du Brignon ou de la Route des Bourdelins sur voiries communales. Le seul espoir pour cet agriculteur revient à ce que la commune consente à lui vendre la surface nécessaire à l'implantation de son bâtiment.

Ce projet à caractère agricole étant tout à fait approprié au caractère rural de Cornusse, le Conseil est favorable à faire l'effort pour l'accueillir en lui vendant le terrain dont il a besoin (moins d'un hectare) et s'assurer de son maintien sur la commune.

Le conseil charge Madame le maire de transmettre à cet exploitant agricole son accord de principe. Un certificat d'urbanisme est renseigné pour prévoir la viabilisation qui demeure à la charge de l'acquéreur.

Abri bus.

Une conseillère demande où en est la demande d'abri bus à la Région Centre Val de Loire pour aménager le point d'arrêt « Chaumes du Couchant ». Madame le maire explique que la Région a effectivement lancé une consultation pour choisir le prestataire qui fabriquera le modèle d'abri bus uniforme de la Région. En 2018, le premier et seul abri implanté sur le département du Cher

est prévu à Beurenard. Dans le contrat, il est précisé que la commune de Saint Hilaire de Gondilly respecte le cahier des charges et entre autre est située à plus de 3 km de distance de tout autre point d'arrêt.

Cet aménagement précurseur donne à réfléchir ; le point d'arrêt « Chaumes du Couchant » est dérogatoire car distant de moins d'un kilomètre par rapport à celui de la « Place de l'Église »... ce qui rend très peu probable l'avis favorable à cette requête. Insister pour obtenir un abri bus de la Région n'aboutira jamais et au contraire pourrait remettre en cause la dérogation en suspendant tout arrêt en ce lieu. Pour ne pas attirer leur attention, il est donc préférable d'aménager cet arrêt de bus sur les fonds de la commune.

Réforme de la révision des listes électorales à compter du 1er janvier 2019.

L'assouplissement des conditions d'inscription sur les listes électorales : à compter du 1er janvier 2019, les personnes non domiciliées dans la commune peuvent s'inscrire sur les listes électorales lorsqu'elles ont figuré 2 années de suite (contre 5 actuellement) au rôle des contributions directes communales. Ces dispositions s'appliquent également aux gérants ou associés majoritaires ou unique d'une société figurant au rôle.

Le rôle du Maire : à compter du 1er janvier 2019, les compétences des commissions administratives sont transférées au Maire. Le Maire est chargé de :

- statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales dans un délai de 5 jours à compter du dépôt de la demande ;
- radier les électeurs qui ne remplissent pas les conditions d'inscription à l'issue d'une procédure contradictoire. (Ces décisions prises par le Maire sont notifiées par écrit aux électeurs et à l'Insee dans un délai de 2 jours).

La création des commissions de contrôle : à compter du 1er janvier 2019, les commissions administratives seront remplacées par les commissions de contrôle.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle sera composée :

- d'un conseiller municipal ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- d'un délégué désigné par le tribunal de grande instance.

Ses membres sont nommés par arrêté pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement du Conseil Municipal. Sa composition est rendue publique.

Fonctionnement : dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre et délibère lorsque tous ses membres sont présents. Si elle ne s'est pas réunie depuis le 1er janvier de l'année en cours, elle doit se réunir au plus tard entre le 6ème vendredi précédent le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année (et en tout état de cause entre le 24ème et le 21ème jour précédent chaque scrutin).

La commission de contrôle de Cornusse est composée de

- Marie-Claire FOURRÉ
- Paulette MODARELLI
- Marie-Ange RICHETIN.

Sangliers offerts par la DGATT.

Trois sangliers ont été offerts par la DGATT lors de la dernière battue administrative. Prêts à cuire, les rôtis sont vendus 5€ le kilo, les morceaux moins nobles 3 € le kilo. Le produit de la vente est destiné à financer en partie le voyage scolaire des enfants domiciliés à Cornusse.

Vœux du maire 2019.

La cérémonie des vœux du maire est fixée au **vendredi 11 janvier 2019 à 18h30** à la Salle des Fêtes.